

**DECISION DU MAIRE N° 2025-63
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE – ORAGE DE GRELE DU 05 AOUT 2022 SUR DIFFERENTS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR – INDEMNITE EN REGLEMENT DIFFERE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (6°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la décision du Maire N°2024-47 en date du 21 Mai 2024 portant acceptation d'un remboursement de sinistre – orage de grêle du 05 août 2022 sur différents bâtiments de la commune de Saint-Flour ;

DECIDE

Article 1 : Est acceptée l'indemnité réglée par SMACL ASSURANCES à la suite du sinistre survenu le 05 Août 2022 : un orage de grêle s'est abattu sur la commune de Saint-Flour provoquant des dégâts sur plusieurs bâtiments communaux.

Article 2 : Le montant de l'indemnité en règlement différé s'élève à 1 662,41 €.

Article 3 : La recette sera prise en compte au budget Commune : Article 75888.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **24 AVR. 2025**

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **24 AVR. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 11 Avril 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 24 avril 2025 15:23
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-63

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-63, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250424-2025-63-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-63

Objet : Acceptation d'un remboursement de sinistre - Orage de grêle du 05 Août 2022 sur différents bâtiments de la commune de Saint-Flour - indemnité en règlement différé

Date de décision : 24/04/2025

Date de transmission : 24/04/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>